



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Collège Louis Pasteur  
Saint-Lô**

21, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 50000 SAINT-LÔ  
Tél: 02.33.72.55.92 - Fax: 02.33.72.55.92 - Mèl: Ce.0500095G@ac-caen.fr  
Site Internet: <https://www.collegelouispasteur.fr/>

## **COVID-19 – PROTOCOLE D'ACCUEIL A COMPTER DU 14 MARS 2022**

A compter du Lundi 14 Mars, le port du masque n'est plus obligatoire en intérieur comme en extérieur. Il reste que chacun, adulte, collégien, est libre de porter le masque s'il en éprouve le besoin. Dans tous les cas, il sera demandé aux élèves, d'avoir au minimum un masque à disposition (au cas où un cas positif soit signalé dans la classe).

### **Identification des « élèves contacts à risque » dans l'établissement :**

Suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves, tous les élèves ayant partagé, durant la période considérée, une classe avec le cas confirmé (classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...) sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. :

- Prévenir les responsables légaux des élèves que leur enfant est identifié contact à risque.
- Les élèves de moins de 12 ans ne sont pas concernés par les mesures d'isolement (Autotest à J+2)
- Les élèves ayant un schéma vaccinal complet ou ayant eu la COVID depuis moins de 2 mois n'ont pas à s'isoler
- Les élèves non vaccinés ou ayant un schéma vaccinal non complet doivent s'isoler 7 jours et revenir en ayant réalisé un test antigénique ou RT-PCR à l'issue de la période de 7 jours.
- Les élèves qui doivent s'isoler sont invités à rejoindre leur domicile et/ou attendre que leurs responsables légaux viennent les chercher.
- Dans tous les cas, port du masque en intérieur pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé

### **Identification des personnels identifiés « contacts à risque » dans l'établissement**

- Les personnels ayant une couverture vaccinale complète n'ont pas à s'isoler après un contact avec un cas confirmé : ils réalisent un test (autotest ou test antigénique) à J2.
- Les personnels ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois, ils n'ont pas à s'isoler ni à réaliser un dépistage
- Les personnels continuent de se rendre dans leur établissement. Le port du masque en intérieur sera demandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

### **Pour les personnels identifiés « cas confirmés » dans l'établissement**

- Les personnels ayant une couverture vaccinale complète respecteront un isolement de 7 jours (réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h).
- S'agissant des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7ème jour et que son résultat est négatif.
- Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

### **La limitation du brassage des élèves**

- Le passage au niveau 1 du protocole sanitaire fait que la limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes, niveaux) n'est pas obligatoire.

### **Nettoyage et désinfection des locaux et matériels :**

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour (le matin avant l'arrivée des élèves).
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé au minimum une fois par jour (le matin avant l'arrivée des élèves).
- Les objets partagés (livres, journaux, dépliants réutilisables) font l'objet d'un isolement de 24 heures avant réutilisation. Pour les autres, dans la mesure du possible, désinfectés au bactéricide.

### **Aération des locaux :**

- Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves.
- Une aération d'au moins 5 minutes doit également avoir lieu toutes les heures.

### **Accès à la demi-pension :**

- Les élèves sont accueillis au service de Restauration du Lundi au Vendredi et déjeunent classe par classe, dans une zone unique, isolée des autres zones, selon l'ordre défini par le service de la Vie Scolaire.
- Les élèves inscrits aux activités de la pause méridienne (inscription le matin) sont prioritaires, et appelés par le service de Vie Scolaire.
- Les élèves sont invités à se laver les mains avant de passer au self
- Le Salad'Bar sera de nouveau mis en service.

### **CAS particulier de l'EPS :**

Conformément à l'évolution du niveau du protocole vers le niveau 1, les activités physiques et sportives (y compris les sports de contact en intérieur et les activités de piscine) sont autorisées en intérieur et en extérieur. L'usage des vestiaires pour l'EPS est autorisé, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur et en portant une attention particulière à l'aération des locaux, en privilégier l'usage des vestiaires individuels.

Pour ce qui concerne les **Associations sportives (A.S)**, elles ne sont donc plus soumises à une obligation de limitation du brassage.

**Relation avec les familles et les intervenants extérieurs** : le Collège Pasteur est ouvert au public, merci de téléphoner en amont de votre venue afin que nous puissions organiser votre accueil (02.33.72.55.90 ou sur l'adresse [Ce.0500095G@ac-caen.fr](mailto:Ce.0500095G@ac-caen.fr)).

Les sont **informés clairement** :

- des conditions de fonctionnement du Collège Pasteur
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (continuer à fournir des masques de protection)
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- de l'organisation particulière du Collège Pasteur

### **Réunions entre personnels en présentiel :**

- Les conseils de classe ainsi que les instances de concertation et de décisions essentielles à la vie de l'établissement, de même que les réunions nécessaires à la coordination pédagogique auront lieu en présentiel (respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux). Personnels, parents et élèves, membres des instances seront conviées à ces instances sans restriction.

Le Principal du Collège Pasteur